

## SEANCE du 08 février 2007

---

L'An deux mil sept, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2007

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>o</sup> Adjoint  
Messieurs Jean-Paul ROUJEAN, Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL, Philippe GALAN, Gérard PENIDON, Patrick LHOMME et Mesdames Sandrine MARTINEZ, Corinne POUSSING et Marie-Claude BARBE

Absente excusée : Madame Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### ORDRE DU JOUR :

- 1° - Examen du projet de la salle des fêtes : choix des options
- 2° - P.V.R. spécifique
- 3° - Travaux à la mairie
- 4° - Cession terrain aux ASF
- 5° - Vente de terrains
- 6° - Effacement des réseaux de France Telecom
- 7° - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- 8° - Chenil fourrière : adhésion de 10 nouvelles communes et changement de statuts
- 9° - Enquête publique : projet de Golf au château d'Allot
- 10° - Révision du Plan d'Exposition au Bruit : aérodrome d'Agen La Garenne
- 11° - Elections présidentielles et législatives

\* Questions diverses

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2006.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

## SEANCE du 08 février 2007

---

### Examen du projet de la salle des fêtes : choix des options

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, s'agissant du projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires sur le site du complexe sportif, qu'il convient de se décider quant au choix des options, en particulier concernant la question énergétique.

Il laisse la parole à Monsieur Patrice Gauville, chargé du suivi du dossier par la Sem 47, l'assistant à maîtrise d'ouvrage publique de la commune dans ce projet.

Monsieur Gauville rappelle qu'il a rencontré Madame Camille Zwenigorodsky, l'architecte des Bâtiments de France à qui il a présenté le projet de permis de construire et rappelle également que l'étude de sol réalisée n'avait pas donné lieu à des résultats probants.

Monsieur Michel Casagrande intervient, avant d'entrer dans le vif du sujet, en faisant remarquer qu'il manque dans le projet un guichet. Monsieur Gauville lui fait observer que celui-ci existe déjà.

Monsieur Gauville poursuit sa présentation de l'organisation générale du chantier en mettant en lumière la flexibilité de ce projet qui est, selon lui, le véritable point fort du dossier; ainsi par exemple, les sanitaires pourront être utilisés de l'extérieur par les utilisateurs du terrain de sport.

Monsieur le Maire demande, avant d'aborder la question du choix des options, si le Conseil Municipal a des questions sur l'organisation générale de ce projet.

Madame Sandrine Martinez se fait préciser un point sur le coin repas.

Monsieur Gauville fait remarquer qu'il peut y avoir débat sur la terminologie exacte à employer s'agissant de ce bâtiment : s'agit-il réellement d'une salle des fêtes ou bien s'agit-il plutôt d'une salle polyvalente ? Cette dernière solution serait peut-être plus favorable à la commune, notamment vis-à-vis des obligations de désenfumage de la pièce principale qui lui incombent; en effet, un extracteur est nécessaire dans une salle des fêtes mais ne l'est pas dans une salle polyvalente. Concernant l'impact financier, l'incidence est nulle.

Monsieur Jacques Cazor demande que lui soit rappelé le type de cuisine qui a été retenu. Monsieur Gauville explique qu'il s'agit d'une cuisine conçue pour les traiteurs uniquement ; il n'y aura donc pas de chambre froide ni d'équipements très conséquents comme un four, etc.

Passé ce rappel sur l'organisation générale du bâtiment, Monsieur Gauville aborde la question à l'ordre du jour, à savoir celle des options, étant précisé que celles-ci ne sont pas intégrées dans l'avant projet.

#### 1° - le chauffage :

Il est naturellement compris dans le prix de base du projet, l'électricité étant l'énergie principale.

Le mode de chauffage retenu est une pompe à chaleur réversible (chaud et frais) placée dans un local au dessus du bar, système qui aura l'avantage d'être dissimulé par un bardage bois.

## SEANCE du 08 février 2007

---

Monsieur le Maire pose, à ce sujet, la question du temps de chauffage nécessaire, en faisant allusion en particulier aux problèmes rencontrés récemment à la maison communautaire qui fonctionne avec le même type de chauffage. Monsieur Gauville confirme que deux heures sont nécessaires pour arriver à obtenir en plein hiver une pièce à la bonne température. Techniquement, il précise que la chaleur se diffuse par des bouches sortant du plafond (qui sera relativement bas, ce qui est un avantage) via des gaines se trouvant dans des faux plafonds.

Le Conseil Municipal est à présent rassuré par ce mode de chauffage.

Monsieur Gauville ajoute que ce mode de chauffage présente deux avantages majeurs :

- d'une part, il est réversible (fourniture de chaleur l'hiver et fourniture de froid l'été)
- d'autre part, il est relativement économique

Dans le reste des locaux, des radiateurs électriques classiques seront installés.

Enfin, toujours dans un souci de flexibilité, la centralisation des commandes prévaudra. La programmation sur un local sera possible. Un découpage en zones ou « zoning » sera mis en place.

S'agissant maintenant des véritables options, Monsieur Gauville présente :

### a-) l'eau chaude sanitaire solaire :

Après discussion avec l'architecte des bâtiments de France, Monsieur Gauville précise que l'eau chaude sanitaire solaire pourra être fournie pour les douches et les lavabos des vestiaires en sous-sol. Dix mètres carré de panneaux solaires en versant sud-est doivent pour ce faire être installés afin de produire 30 douches par jour.

La question est posée ensuite de savoir si l'on ne peut pas prévoir en sus la production d'eau chaude par ce type d'équipement pour les sanitaires, les offices et les bâtiments annexes de la salle des fêtes. Monsieur Gauville fait observer que l'investissement alors sera plus lourd notamment par rapport aux économies réalisées. Le retour sur investissement sera donc plus long.

Indépendamment de cette question de production d'eau chaude sanitaire solaire, Monsieur Philippe Galan pose la question de savoir si l'on ne pas envisager un éclairage ou un simple balisage des abords de la salle des fêtes par l'énergie solaire. Monsieur Gauville écarte explicitement cette hypothèse car elle ne répond pas tout simplement aux exigences de sécurité.

Par contre, pour les vestiaires, cette solution peut être étudiée.

### b -) Puits canadien :

Monsieur Gauville précise d'emblée que cette option peut être intéressante pour la partie vestiaires uniquement et non pour l'ensemble des trois zones (vestiaires, sanitaires et salle des fêtes) car cela nécessiterait, à ce moment là, trois circuits différents et cela paraît donc beaucoup plus compliqué à mettre en place. On est sur des bases de retour sur

## SEANCE du 08 février 2007

---

l'investissement de 25 à 30 ans (exemple du Lycée girondin de Pape Clément cité par Monsieur Gauville). La rentabilité du puits canadien est donc moins évidente sur l'ensemble des trois zones. Par ailleurs, Monsieur Gauville fait remarquer que le système du puits canadien présente d'autres inconvénients. Ainsi, une tuyauterie spécifique est nécessaire, une vidange et donc un point bas sont également indispensables et le filtre est à surveiller régulièrement sous peine de voir proliférer les microbes.

L'avantage de ce système par contre est de permettre le maintien d'une aération naturelle.

### c - ) La récupération des eaux pluviales :

Monsieur Gauville précise qu'elle ne peut se faire bien sûr que pour l'utilisation des sanitaires (vestiaires et salle des fêtes) et pour l'arrosage du site.

Il insiste par ailleurs sur la nécessité de faire de la récupération des eaux pluviales intelligente, de haute qualité, d'où l'importance de l'équipement à mettre en place (optimisation du système avec une grande bêche à prévoir dans le coût quelque soit l'option choisie, importance des filtres, etc)

Il explique également qu'il n'est prévu de récupérer, avec ce projet, que les eaux du versant sud-est. Avec 25 m<sup>3</sup> stockés, le site disposerait ainsi d'un volume d'eau suffisant ; la récupération des eaux du versant nord serait donc inutile.

Une discussion s'engage alors sur les différentes options à retenir en fonction de ce qui vient d'être exposé par Monsieur Gauville.

Monsieur le Maire organise donc un tour de table afin de savoir quelles options retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- premièrement, d'écarter à la majorité l'option du puits canadien
- deuxièmement, de retenir l'option de l'eau chaude sanitaire solaire pour les vestiaires au minimum et pour le reste (les offices et les annexes de la salle des fêtes) de faire chiffrer la dépense et de se prononcer le moment venu.
- troisièmement et dernièrement, de retenir non seulement l'option de la récupération des eaux pluviales mais en plus de doubler la capacité (doublement du volume de la cuve et donc de la quantité d'eau à récupérer – 50 m<sup>3</sup> - et utilisation de deux pentes de toit)

Les différentes options choisies, des questions subsidiaires sont posées par les élus.

Quelle est l'essence de bois retenue pour le bardage extérieur ?

Monsieur Gauville précise qu'il s'agit de petits clins en essence de châtaignier, précision faite qu'après trois ans, le bardage aura un aspect gris voire caramel.

A-t-on également retenu les revêtements bois pour l'intérieur du bâtiment ?

Pour les murs, il s'agira de panneaux tripli, pour le sol de plancher à champ et pour le plafond, ce n'est pas encore déterminé mais ce sera également du bois.

Est-ce que du coup, on n'aura pas trop de bois ?

Le Conseil Municipal a-t-il la possibilité de visualiser le projet sur une simulation virtuelle ?

## SEANCE du 08 février 2007

Monsieur Gauville précise que pour l'intérieur rien n'est arrêté.

Monsieur le Maire conclut cette question en précisant que les travaux démarreront au mois de juin au mieux et plus vraisemblablement au mois de septembre. Fin d'année 2007, une demande de subvention pour la troisième tranche de travaux sera déposée.

### **2° - Délibération spécifique pour l'établissement des réseaux d'eau et d'électricité sur la VC n°2 (projet Claude DEVRAIGNE et Consorts VAN CANNEYT)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d) et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 11 avril 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Moirax

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie communale n°2 justifie des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires en raison des faibles ressources issues des impôts locaux et de la TLE
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'électricité (terrains figurant en bleu sur le plan ci-joint pour une superficie de 14 184 m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 14 771.38 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'établissement des réseaux</b>	<b>Coûts des travaux</b>
- Eau potable - Electricité (déduction faite de la part du SDCE)	15 787.20 € 5 040.00 €
Dépenses d'études (calcul des superficies par Géomètre)	544. 18 €
<b>Coût total</b>	<b>21 371.38 €</b>
Déduction des subventions : - du Syndicat des Eaux du Sud d'Agen	- 6 600.00 €
<b>Coût total net</b>	<b>14 771.38 €</b>

Article 2 : fixe à 14 771.38 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers, soit la totalité de la dépense estimée.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

## SEANCE du 08 février 2007

---

- à 80 mètres de part et d'autre de la voie communale n°2 (suivant le plan joint) pour une superficie de 20 447 m<sup>2</sup>

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à 0.7224 €, étant précisé que la part pour le terrain de Monsieur Claude DEVRAIGNE sera de 1 588.56 € compte tenu de la superficie de terrain à prendre en compte qui est de 2 199 m<sup>2</sup> et la part pour le terrain des consorts VAN CANNEYT sera de 12 563.26 € compte tenu de la superficie de terrain à prendre en compte qui est de 17 391 m<sup>2</sup>.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **3° - Travaux au secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la création de la bibliothèque municipale en 1998 et son installation au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie en 1999, au dessus du secrétariat, des classes de l'école primaire se succèdent tous les vendredis après-midi de 14 heures à 16 heures 30, générant un bruit de plancher peu agréable pour le secrétariat.

La pose d'un linoléum spécial en 2000 pour isoler les deux pièces n'a pas eu l'effet escompté.

Monsieur le Maire pose donc la question de savoir s'il convient ou non d'engager des dépenses pour isoler avec efficacité la bibliothèque.

Il précise qu'un devis a été demandé à Monsieur Henri BISSIERES au mois de novembre mais n'a toujours pas été reçu.

Un second devis a été demandé à DELZONGLE qui a fait parvenir sa proposition le 18 janvier 2007.

Monsieur le Maire préconise de faire l'acquisition de la fourniture des matériaux et de faire réaliser le chantier par les agents du service technique.

Néanmoins, la technique d'isolation préconisée par Delzongle ne convainc pas l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire conclut que le projet n'est pas mûr et décide donc de remettre cette question à l'examen d'une séance ultérieure.

## SEANCE du 08 février 2007

---

### 4° Cession de terrains aux ASF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux menés par les ASF en vue de la réalisation d'ouvrages (bacs de décantation) devant assurer la protection de la ressource en eau sur les sections de l'autoroute A 62 Aiguillon/ Agen et Agen / Valence d'Agen, une vente de deux terrains se trouvant dans la zone d'activités a été décidée, par délibération en date du 02 mars 2006, au profit de la société concessionnaire.

Il précise qu'une erreur a été commise dans les superficies vendues. En effet, plusieurs documents d'arpentage avaient été remis durant les années 2005 et 2006 par la société Fit Conseils, géomètre, mandatée par les ASF pour réaliser les transactions, et le Conseil Municipal a délibéré sur un document obsolète. Les surfaces vendues ne sont pas de 511 m<sup>2</sup> et 1 580 m<sup>2</sup>, soit 2 091 m<sup>2</sup> au total mais de 639 m<sup>2</sup> et de 1 738 m<sup>2</sup>, soit au total **2 377 m<sup>2</sup>**. Le prix de cession reste le même, soit 1 300 € et 250 € d'indemnité de réemploi. (Doc d'arpentage du 16.08.05).

En conséquence, Monsieur le Maire le Maire propose d'annuler la délibération du 02 mars 2006 et de redélibérer.

Il rappelle, par ailleurs, qu'après négociations avec les représentants de la Direction Régionale d'Exploitation des ASF, une compensation a été obtenue par la réorganisation des chemins ruraux dans les secteurs de Lécussan et de Bayten.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération relative à la cession de terrains aux ASF en date du 02 mars 2006
- de vendre une partie des parcelles situées lieu-dit « Poncillou » et cadastrées à la section B sous les numéro 775 et 980 pour une contenance respective de 639 et 1738 m<sup>2</sup> aux ASF pour les besoins de l'aménagement d'ouvrages de protection de la ressource en eau
- de faire droit aux conditions de vente proposées par les ASF, soit 1 300.00 € et 250 €
- d'indemnités de réemploi pour l'ensemble des deux terrains évoqués ci-dessus
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

### 5° A - Vente de terrains à Sous-Pujos

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, en 2003, une procédure de reprise des biens vacants et sans maître qui est arrivée à son terme à l'automne dernier avec la publication et l'enregistrement à la conservation des hypothèques le 10 novembre 2006 de l'acte de propriété.

Il rappelle également que conformément aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les terrains faisant l'objet d'une procédure de reprise appartiennent désormais à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent, alors qu'auparavant ils retombaient dans le domaine public de l'Etat.

## SEANCE du 08 février 2007

---

C'est ainsi, qu'un premier terrain a pu être vendu à Monsieur Zouhair OUAHBI par délibération du 04 octobre 2006.

Monsieur le Maire expose à présent que d'autres terrains suscitent également l'intérêt de nouvelles personnes. Il en est ainsi du terrain situé à Sous-Pujos et cadastré à la section B sous le numéro 300 d'une contenance de 31 ares et 15 ca. Il indique que cette parcelle se situe en zone Nd du PLU dans sa plus grande partie.

Il expose que Monsieur Didier MONTAGNINI, dont une de ses propriétés est contiguë à ce terrain, a fait, par écrit, une proposition à la commune pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 1 000 euros.

Compte tenu de leur situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre le terrain situé lieu-dit « Sous-Pujos » et cadastré à la section B sous le numéro 300 d'une contenance de 31 a et 15 ca à Monsieur Didier MONTAGNINI
- d'accepter sa proposition d'achat pour un montant de 1 000 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

### **5° B - Vente de terrains à Lescournat**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, en 2003, une procédure de reprise des biens vacants et sans maître qui est arrivée à son terme à l'automne dernier avec la publication et l'enregistrement à la conservation des hypothèques le 10 novembre 2006 de l'acte de propriété.

Il rappelle également que conformément aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les terrains faisant l'objet d'une procédure de reprise appartiennent désormais à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent, alors qu'auparavant ils retombaient dans le domaine public de l'Etat.

C'est ainsi, qu'un premier terrain a pu être vendu à Monsieur Zouhair OUAHBI par délibération du 04 octobre 2006.

Monsieur le Maire expose à présent que d'autres terrains suscitent également l'intérêt de nouvelles personnes. Il en est ainsi des terrains situés à Lescournat et cadastrés à la section A sous les numéros 568 d'une contenance de 1 ha 51 ares et 45 ca et 569 d'une contenance de 25 ca. Il indique que ces parcelles boisées classées à conserver se situent en zone N du PLU dans leur plus grande partie.

Il expose que Monsieur Yves PIVA, dont la propriété est contiguë à ces terrains, a fait, par écrit, une proposition à la commune pour l'achat de ces deux parcelles pour un montant de 5 000 euros.

Compte tenu de leur situation et des autres propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## SEANCE du 08 février 2007

---

- décide de vendre les terrains situés lieu-dit « Lescournat » et cadastrés à la section A sous les numéros 568 et 569 d'une contenance totale de 1 ha 51 a et 70 ca à Monsieur Yves PIVA
- d'accepter sa proposition d'achat pour un montant de 5 000 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

### **6° Effacement des réseaux de France Telecom à Laponcette**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu le 13 décembre dernier une demande de permission de voirie de France Telecom en vue de l'installation de trois poteaux pour raccorder au réseau téléphonique les deux habitations de Monsieur et Madame PARENT au lieu-dit « Laponcette ».

Il explique que, par courrier en date du 18 décembre 2006, la commune a refusé cette permission en raison de l'enterrement du réseau dans le secteur et a donc demandé à l'opérateur historique de procéder à la dissimulation de la ligne.

Il poursuit en précisant que France Telecom a fait savoir en réponse à la demande de la commune que les deux maisons en question se trouvent à l'extérieur de la zone de dissimulation qui avait été déterminée par convention entre France Telecom et la commune il y a une douzaine d'années. En conséquence, si la commune souhaite l'effacement du réseau pour ces deux maisons, elle doit participer financièrement à cette opération en prenant en charge le surcoût de cet investissement soit environ 1 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis a été adressé le 17 janvier 2007 : une participation de 1 744.49 € est demandée à la commune pour l'enterrement de la ligne.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la participation à cette dépense d'équipement et rappelle d'une part qu'elle permettrait de s'inscrire dans l'effort déployé par la commune de préservation esthétique du site inscrit et classé et rappelle d'autre part que la commune perçoit une taxe locale d'équipement qui a été instituée pour réaliser ce type d'équipement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de participer à la dépense de dissimulation du réseau France Telecom au lieu-dit « Laponcette » en vue du raccordement des deux habitations de Monsieur et Madame Parent
- d'accepter le montant réclamé soit 1 744.49 €
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant
- de prévoir la dépense au budget 2007

### **7° - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder dès à présent au règlement de certaines dépenses d'investissement urgentes alors même que le Budget Primitif 2006 n'a pas été voté.

## SEANCE du 08 février 2007

---

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Facture n° F0722771 du 27.12.2006 de BODET concernant la réparation de la grosse cloche à l'église pour un montant total de 3 045.02 € TTC
- NH n° 01 du 06.12.2006 de ADH concernant le règlement des honoraires aux architectes pour un montant de 15 159.16 € TTC
- Facture n° F06BX12015 du 19.12.2006 de Alios Ingénierie concernant les investigations géotechniques sur le terrain de la salle des fêtes pour un montant de 3196.91 € TTC
- Facture n° 06120297 du 31.12.2006 de Héliolux concernant la reproduction de plans pour la salle des fêtes pour un montant de 25.61 € TTC
- Facture n° S0702035 du 08.12.2006 de Théo Rolland concernant la pose et la fourniture d'un store d'intérieur pour le hall d'entrée de la bibliothèque

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2007

### **8° - A Acceptation des 10 nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU du chenil fourrière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 02 décembre 2006, déposée en Préfecture le 16 décembre 2006, le Comité Syndical du SIVU a accepté et voté à l'unanimité leur adhésion.

Il s'agit des communes de :

- Anthé
- Blaymont
- Castelmoron
- Feugarolles
- Lachapelle
- Montagnac sur Lède
- Parranquet
- Saint-Sylvestre sur Lot
- Sainte-Bazeille
- Villeneuve de Duras

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces 10 nouvelles communes.

## SEANCE du 08 février 2007

---

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des 10 nouvelles communes désignées ci-dessus au SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne.

### **8°- B Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot et Garonne.

Par délibération en date du 2 décembre 2006, déposée en Préfecture le 16 décembre 2006, le comité syndical du SIVU chenil fourrière a approuvé un projet de modification de ses statuts afin de préciser le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur : l'approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière de Lot et Garonne.

### **9° - Enquête publique : projet de golf au château d'Allot**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet d'aménagement d'un golf au Château d'Allot, situé sur la commune de Boé, est soumis à enquête publique au titre de installations classées pour l'environnement, en raison des prélèvements d'eau en zone de répartition des eaux et des créations de plan d'eau.

Le Conseil Municipal de Moirax est invité, en tant que commune limitrophe, à formuler son avis sur le dossier dans un délai deux mois, soit avant le 08 avril 2007.

Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en Mairie et invite le Conseil Municipal à l'étudier.

### **10° - Plan d'Exposition au Bruit :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a décidé de réviser le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Agen La Garenne.

Le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis dans un délai de 2 mois, soit avant le 22 février 2007.

Le dossier consultable en Mairie comprend :

## SEANCE du 08 février 2007

---

- un rapport de présentation du projet de PEB et ses annexes
- une acte à l'échelle 1/25000 du projet de PEB

Monsieur le Maire, après en avoir donné un rapide compte-rendu, ne voit pas d'opposition particulière à formuler à son encontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas formuler d'observations particulières sur ce dossier.

### **11° - Elections présidentielles et législatives**

En raison de la proximité des prochaines élections (présidentielles : 1<sup>er</sup> tour : 22 avril / 2<sup>ème</sup> tour : 06 mai - législatives : 1<sup>er</sup> tour : 10 juin / 2<sup>ème</sup> tour : 17 juin 2007), Monsieur le Maire propose de déterminer les tours de permanence.

Le Conseil Municipal, jugeant cette question trop prématurée, décide de la remettre à une séance ultérieure.

### **12° - Dissimulation des réseaux dans le secteur de Manaou**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération d'effacement du réseau électrique de moyenne tension par EDF dans le secteur nord-est de la commune doit débiter le 13 mars prochain ; l'entreprise ETDE a été mandatée pour la réalisation de ce chantier.

Monsieur Gérard PENIDON attire l'attention du Conseil Municipal que, s'agissant d'une voie communale, c'est à la commune de choisir les matériaux de rebouchage et le type de revêtement de la chaussée. La collectivité veillera donc à prendre l'attache de la communauté de communes à qui la compétence voirie a été transférée, afin de vérifier que les demandes de permission de voirie aient bien été déposées et que les recommandations de l'EPCI soient scrupuleusement suivies.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il convient d'interroger Monsieur Roudil et toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par la récupération des terres qui sera extraites des tranchées.

En ce qui concerne l'extension de l'éclairage public dans le secteur de Manaou, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu hier le devis du SDCE. Ce dernier fait état d'un montant de 9 480.00 € HT pour la fourniture et la pose de 6 mâts de 4 ml diamètre 90 acier avec luminaires de style carvalho 100W SHP y compris massif et prise de terre, soit 11 338.08 € TTC, ramenés à 9 442.08 € avec la dotation de 20 % du coût HT de l'équipement du SDCE (soit une déduction de 1 896.00 €).

Monsieur Philippe Galan fait part de son aversion pour le modèle Civic qu'il convient selon lui d'éviter pour des raisons esthétiques.

## SEANCE du 08 février 2007

---

Monsieur Gérard Pénidon s'interroge sur la légalité de la démarche. Premièrement, s'agissant d'une commande publique supérieure à 4 000 HT, une mise en concurrence doit être obligatoirement faite et prouvée, en vertu du code des marchés publics. Deuxièmement, la dotation de 20 % du coût HT des travaux qu'alloue le SDCE est financée par les participations que les communes adhérentes versent au SDCE, participations qui ne sont bien entendu pas destinées à ce type de reversement. Enfin, Monsieur Pénidon pense que la commune devrait interroger d'autres entreprises, démarche qu'elle peut faire alors que la commune n'a pas passé de conventions avec le syndicat pour des travaux neufs mais simplement pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.

Ces considérations faites, Monsieur Jean-Michel Lamarque soulève le problème de l'étroitesse de la voie communale et de la profondeur du fossé pour l'implantation des mâts.

Monsieur le Maire propose de réétudier toutes ces questions et missionne pour ce faire Monsieur Jean-Louis Montagnini, Monsieur Jean-Michel Lamarque et Monsieur Gérard Pénidon.

### **13° Informations diverses**

Madame Marie-Claude Barbe fait part brièvement, en fin de séance, de trois points :

- 1° - le centre de loisirs de Moirax a le prix de revient le plus bas de tout le canton
- 2° - un projet communautaire de tennis est à l'étude
- 3° - deux films de présentation de la commune ont été réalisés par Monsieur Grenier de l'association Klein d'œil ; ce dernier propose de les vendre respectivement 500 et 700 euros (droits d'auteur compris) pour la promotion de la commune.

Monsieur Philippe Galan fait part de son intention de rédiger des bulletins municipaux plus courts mais plus nombreux dans l'année (deux à trois). Il projette également de réaliser la couverture en couleur par le prestataire de services habituel, copifac.

Il propose d'associer une classe de BTS à la confection du prochain numéro pour moderniser notamment la couverture. Enfin, il souhaiterait faire l'acquisition d'une version plus récente de publisher.

Il se fixe pour objectif la parution du prochain numéro au mois de juin.